



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N°23.845

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231219-DCPT23-845-AU
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS
DE MISE A DISPOSITION DU CYBERATLANTYS**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°22/004 en date du 07 janvier 2022 fixant les tarifs de mise à disposition du Cyberatlantys, rendue exécutoire le 11 janvier 2022,

DECIDE

- d'abroger la décision DC N°22/004 en date du 07 janvier 2022
- d'instaurer la gratuité concernant l'accès au Cyberatlantys.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023